



PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU
9 JUIN 2011

Présidence : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**

Présents : **61 citoyennes et citoyens**

Se sont excusés : **Madame Jacqueline Perler**
Monsieur Daniel Gross
Monsieur Philippe Bossons

Scrutateurs : **Madame Jeanine Brodard**
Monsieur Jérémie Sciboz

Au nom du Conseil communal, Monsieur Didier Steiner, Syndic, a le plaisir d'ouvrir cette assemblée extraordinaire, la première de la législature 2011-2016. Il salue et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

Il relève la présence de Madame la Députée Claire Peiry
Madame la Présidente de Paroisse,
Madame la Conseillère de Paroisse.

CONVOCATION : **conformément à l'art. 12 LCO**

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT : **conformément à l'art. 12 al. 1 ReLCo.**

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 avril 2011

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 avril 2011 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune (art. 13 ReLCo).

Remarque :

M. Marcel Biolley demande combien de personnes sont venues lire le procès-verbal de l'assemblée au bureau communal ?

Réponse de la Secrétaire : *personne n'est venu.*

Le procès-verbal est approuvé.

Avant de passer aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, M. Didier Steiner précise que les membres des commissions seront élus pour la période administrative 2011 à 2016. Leur mandat prendra fin au terme de cette législature, lors du renouvellement des commissions communales en 2016.

Il ajoute qu'en cas de candidatures supérieures au nombre de sièges disponibles, l'élection des membres des Commissions a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour et qu'en cas d'égalité le Président procède au tirage au sort conformément à l'art. 19 de la loi sur les communes.

2. Election des membres de la Commission financière pour la période administrative 2011 – 2016 (art. 10 al. 1 let. o LCo)

Mais en préambule à l'élection des commissions communales, M. Didier Steiner rappelle la composition du Conseil communal ainsi que la répartition des dicastères pour la législature en cours, soit de 2011 à 2016:

<i>Vincent Guillet</i>	<i>Vice-syndicature, service édilitaire, routes et service du feu</i>
<i>Pierre-Joseph Sciboz</i>	<i>Constructions, aménagement du territoire et environnement</i>
<i>Cédric Roulin</i>	<i>Enseignement et formation</i>
<i>Michel Bapst</i>	<i>Service des eaux et endiguements</i>
<i>Thierry Chevalley</i>	<i>Sociétés locales, culture, loisirs, immeubles, assurances et conciergerie</i>
<i>Patricia Sciboz</i>	<i>Forêts, agriculture, cimetièrre, police, militaire et protection civile</i>
<i>Jean-Joseph Waeber</i>	<i>Finances et impôts</i>
<i>Céline Yerly</i>	<i>Santé, affaires sociales, gestion des déchets et protection juridique</i>
<i>Didier Steiner</i>	<i>Syndicature, administration générale, information et informatique</i>

Election des membres de la Commission financière pour la période administrative 2011 – 2016.

Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

- Elle examine le budget ;
- Elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour ;
- Elle examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale ;
- Elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ;
- Elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ;
- Elle examine les propositions de modification du taux des impôts.
- Dans les cas prévus ci-avant, la Commission financière fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Nombre de membres à élire:

Comme par le passé, le Conseil communal propose **une commission de 5 membres.**

Y a-t-il une autre proposition ?

M. Luc Bulliard

C'est au nom du Parti Socialiste – Ouverture sociale de Treyvaux qu'il s'adresse au Conseil communal car ils sont assez déçus de ne pas avoir été contactés pour faire partie de certaines commissions communales. Il sait que le Parti socialiste n'est pas représenté au Conseil communal pour six petits suffrages qui leur ont manqués. Il fait remarquer que leur parti est très actif au sein du village et de la communauté et il demande qu'à l'avenir leur parti ne soit pas ignoré et qu'on ne les laisse pas de côté pour la suite car ils représentent aussi une certaine partie de la population de Treyvaux. Il demande d'en prendre note.

M. Didier Steiner l'informe qu'il en est pris note. Il répond toutefois que les partis qui ne sont pas représentés au Conseil communal n'ont pas été contactés. C'est par analogie avec ce qui se fait au Grand Conseil et par analogie avec ce qui se passe dans les Conseils généraux. Si aucun membre d'un parti n'est représenté ni au Grand Conseil ou dans un Conseil général, il n'a pas de représentant dans les Commissions. C'est par analogie que nous avons fait la même chose.

Aucune autre proposition n'était formulée, la commission financière comptera 5 membres.

Le Conseil communal propose les personnes suivantes :

M. Daniel Aebischer, sortant
M. Marcel Berchier, sortant
M. Pascal Bourguet, nouveau
Mme Jacqueline Perler, nouvelle
M. Eugen Schwitter, nouveau

Y a-t-il d'autres propositions ? **Aucune**

L'assemblée communale nomme les personnes citées membres de la Commission financière sans contrepartie.

3. Election des membres de la Commission d'aménagement pour la période administrative 2011 – 2016

La Commission d'aménagement a des attributions concernant l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.

Selon l'art. 36 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, cette commission doit être composée d'au moins 5 membres dont la majorité est nommée par l'assemblée communale.

Comme par le passé, le Conseil communal propose une commission de 7 membres dont 2 conseillers communaux nommés par le Conseil.

Y a-t-il une autre proposition concernant le nombre de membres de cette commission
Aucune

Cela n'étant pas le cas, la commission d'aménagement comptera 7 membres, dont 2 conseillers communaux ont déjà été nommés par le Conseil. Il s'agit de :

M. Pierre-Joseph Sciboz, conseiller communal, en charge du dicastère de l'aménagement; et
M. Michel Bapst, conseiller communal, en charge du dicastère des eaux.

Il reste donc 5 membres à élire et le Conseil communal propose les personnes suivantes.

M. Jacques Biemann, sortant
M. Cédric Ammann, nouveau
Mme Catherine Grangier, nouvelle
M. Christophe Roulin, nouveau
M. Frédéric Waeber, nouveau

Y a-t-il d'autres propositions ? **Aucune**

L'assemblée communale nomme les personnes citées membres de la Commission d'aménagement, sans contrepartie.

4. Election des membres de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2011 – 2016 (art. 34 LDCF)

La commission des naturalisations est l'organe consultatif du conseil communal et a les attributions suivantes :

- Entendre les requérants à la naturalisation afin de s'assurer de leurs intégrations
- Emettre un préavis à l'intention du conseil communal

Nombre de membres à élire:

Selon l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, la commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Vu que cette commission sera rarement sollicitée, le Conseil communal propose **une commission de 5 membres.**

Y a-t-il une autre proposition ? Aucune

Cela n'étant pas le cas, la commission des naturalisations comptera 5 membres.

Comme indiqué auparavant, la commission des naturalisations donne un préavis au conseil communal. Dans cette optique, le conseil a jugé opportun qu'un de ces membres fasse partie de cette commission et il vous propose son syndic.

Dès lors, le Conseil communal vous propose les personnes suivantes.

M. André Chassot, sortant
Mme Liliane Purro, sortante
M. Didier Steiner, sortant
Mme Gisèle Yerly, sortante
M. David Baeriswyl, nouveau

Y a-t-il d'autres propositions ? Aucune

L'assemblée communale nomme les personnes citées membres de la Commission des naturalisations sans contrepartie.

Autres commissions

La commission scolaire et la commission locale du feu sont nommées par le Conseil communal.

Pour la commission scolaire

La commission scolaire est constituée des membres suivant:

<i>Président</i>	<i>Cédric Roulin</i>
<i>Vice-président</i>	<i>Vincent Baur</i>
<i>Secrétaire</i>	<i>Sylvain Probst</i>
<i>Caissière</i>	<i>Laurence Roulin</i>
	<i>Nadine Brodard</i>
	<i>Martine Hayoz</i>
	<i>Bettina Schamaun</i>
<i>Représentante du corps enseignant</i>	<i>Frédéric Perroud</i>

Pour la commission du feu

La commission locale du feu est composée de :

<i>Président</i>	<i>Vincent Guillet</i>
<i>Commandant</i>	<i>Jean-Marc Hayoz</i>
<i>Commandant remplaçant</i>	<i>Stéphane Yerly</i>
	<i>Alexandre Peiry</i>
	<i>Bernard Piller</i>
	<i>Jeanine Trinchan</i>
	<i>Eric Yerly</i>

5. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2006 – 2011 (art. 12 al. 1 bis LCo).

Selon l'art. 12 al. 1bis de la loi sur les Communes, l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

L'assemblée est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tout ménage ou d'une convocation individuelle.

Le Conseil communal, se référant à la pratique de la dernière législature et par souci d'économie, propose la convocation par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un tout ménage complété par l'avis dans la Feuille officielle et l'affichage au pilier public.

M. Steiner ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote.

Vote : La convocation à l'assemblée communale sera faite par un avis dans la Feuille officielle, un affichage au pilier public et par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un tout-ménage a été acceptée à l'unanimité.

6. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² et / ou jusqu'à une valeur transactionnelle de 20'000 francs

Selon l'article 10 alinéa 2 de la loi sur les communes, l'achat, la vente ou l'échange de terrain sont du ressort de l'assemblée communale.

Néanmoins, au travers des affaires courantes à traiter, par exemple dans le cadre d'un aménagement routier, d'un échange de terrain, il peut arriver que le Conseil communal doive acquérir ou vendre du terrain.

Il s'agit-là de transactions ou opérations immobilières de minimes importances pour lesquelles il serait disproportionné de convoquer à chaque fois une assemblée communale.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'assemblée une délégation de compétence pour des opérations immobilières jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² et /ou jusqu'à une valeur transactionnelle de 20'000 francs. Cette délégation de compétence serait valable pour la période administrative 2011 - 2016.

M. Steiner ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote.

Mais avant, il précise, à l'intention des scrutateurs que les délégations de compétence accordées par l'assemblée au Conseil communal ne peuvent pas être votées par les membres dudit Conseil.

Vote : La délégation de compétence, au Conseil communal, pour des opérations immobilières jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² et/ou jusqu'à une valeur transactionnelle de 20'000 francs est acceptée par 51 oui contre 0 non. Abstention 0.

M. Steiner remercie d'assemblée.

7. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires

Avant de passer la parole à M. Roulin pour la présentation du point 7 de l'ordre du jour, "Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires", quelqu'un dans l'assemblée souhaite-t-il la lecture exhaustive des articles de ce règlement ?

Non

M. Didier Steiner passe la parole à M. Cédric Roulin, responsable du dicastère de l'enseignement.

Présentation

Mesdames, Messieurs

Afin de clarifier la situation concernant la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires, le Conseil a décidé d'édicter un règlement en la matière. Ledit règlement était en consultation au bureau communal. De plus, ce règlement a été soumis pour avis et remarques au service de la santé publique et à celui du service des communes. Ces deux

services n'ont pas de remarque au sujet de ce règlement. Je vais expliquer les principaux points :

L'article 1 précise le but et le champ d'application. En effet, les contrôles et les traitements dentaires des enfants soumis à la scolarité obligatoire et à l'école enfantine sont subventionnés. Par contre, les traitements orthodontiques ne le sont pas.

L'article 2 donne le cadre financier.

L'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies par le service dentaire scolaire ou par un ou une médecin dentiste privé autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg.

De plus, cette aide est plafonnée jusqu'à concurrence du tarif du Service dentaire scolaire.

Afin d'aider les parents qui auraient une situation financière difficile, le Conseil communal peut prendre en charge tout ou en partie les frais de traitements dentaires scolaires.

A l'article 3, il s'agit de définir la participation financière de la commune

La participation de la commune est basée sur un barème de réduction. L'alinéa 2 stipule que si les contrôles des factures engendrent un travail disproportionné le Conseil peut renoncer à ce contrôle.

Il précise aussi qu'entre la participation de la commune et les versements, par exemple, d'assurances, les parents ne peuvent pas recevoir plus d'argent que le montant de la facture.

L'entrée en vigueur de ce règlement sera effective dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Le tableau pour le barème de réduction est formé de trois zones de revenus. Pour la zone grise, les 15 % restants de la facture seront à la charge des parents, dans la zone blanche il y a quatre catégories de 30 à 75 % qui seront à la charge des parents et dans la zone noire c'est le 100 % qui sera à la charge des parents.

Le montant déterminant pour les calculs sera pris sur le revenu net de la taxation fiscale. J'aimerais aussi vous informer que chaque parent devra faire une demande à la commune avec les documents ad hoc tant dans le cas du service dentaire scolaire que d'un dentiste privé.

M. Steiner remercie M. Roulin pour la présentation de ce règlement communal.

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : **Le règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires est accepté à l'unanimité.**

8. Divers.

Le Conseil en a terminé avec ses présentations, M. Didier Steiner donne la parole à l'assemblée. Avez-vous des questions ou des remarques.

Mme Claire Peiry

un message qui s'adresse également au Conseil communal de la précédente législature pour les féliciter et les applaudir pour le choix de l'œuvre qui embellit le centre du village. Il est vraiment fantastique et c'est, en plus, un coq à couleur « neutre ». Elle demande qu'elle est l'artiste qui a réalisé cette œuvre.

Il s'agit de M. Walter Feyer, de Planfayon, qui a réalisé également réalisé le dragon du Lac Noir.

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, M. Didier Steiner remercie toutes et tous pour leur participation à cette première assemblée de la législature. Il constate que la commune de Treyvaux dispose de tous les organes compétant pour le bon fonctionnement de ses autorités.

Il remercie ses collègues du Conseil qui se sont mis au travail rapidement et efficacement.

Le Conseil communal félicite et remercie les membres des commissions pour leur engagement et leur disponibilité, il leur souhaite plein succès dans leurs enrichissantes tâches.

Au nom du Conseil communal, M. Steiner souhaite à tous une bonne soirée et une bonne rentrée dans vos foyers.

L'assemblée est levée à 20h20.

La Secrétaire :

S. Maradan

Le Syndic :

D. Steiner